

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE202

présenté par

M. Neuder, Mme Tabarot, Mme Genevard, Mme Bonnivard, M. Brigand,
Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Kamardine, Mme Bazin-Malgras, M. Taite,
Mme Valentin, Mme Anthoine, M. Di Filippo, M. Cordier, Mme Périgault, M. Bazin, Mme Gruet,
Mme D'Intorni, M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier, M. Descœur, M. Viry, M. Bony et Mme Duby-
Muller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

I. – Après le 1° de l'article L. 5312-1 du code du travail, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* Assurer une orientation active des demandeurs d'emploi vers les secteurs prioritaires en tension identifiés par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles mentionné à l'article L. 6123-3 ; »

II. – Le chapitre VIII du titre I^{er} du livre VII du code rural et de la pêche maritime est complété par une section 7 ainsi rédigée :

« *Section 7*

« *Secteurs agricoles prioritaires de la politique de l'emploi*

« *Art. L. 718-10.* – Sauf décision contraire du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle mentionné à l'article L. 6123-3 du code du travail, le secteur agricole est réputé secteur prioritaire en tension au sens de l'article L. 5312-1 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Inspiré d'une proposition de loi adoptée par le Sénat visant à renforcer la compétitivité de la Ferme-France, le présent amendement vise :

- D'une part à doter l'opérateur France Travail d'un objectif d'assurer une orientation active des demandeurs d'emploi vers les secteurs prioritaires en tension identifiés par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.
- D'autre part, de reconnaître le secteur agricole comme prioritaire en tension.